

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1^o de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles

NOR : APHA2228413A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-12, R. 314-207, D. 313-17, D. 313-18 et D. 313-20 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1^o de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 20 octobre 2022 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 21 octobre 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2022 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au 1^o, le montant : « 13,84 euros » est remplacé par le montant : « 14,04 euros » ;

2^o Au 2^o, le montant : « 38,60 euros » est remplacé par le montant : « 39,18 euros ».

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 2 juin 2022 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au I, le montant : « 12,42 euros » est remplacé par le montant : « 12,60 euros » ;

2^o Au II, le montant : « 15,11 euros » est remplacé par le montant : « 15,34 euros ».

Art. 3. – L'arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1^o de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles est abrogé.

Art. 4. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2022.

*Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la cohésion sociale,*

J.-B. DUJOL

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur
de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*
Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe de service,
adjointe au directeur
de la sécurité sociale,*
D. CHAMPETIER